COMMERCIALISATION DES CAPACITÉS AU TITRE DES ENGAGEMENTS DE GDFSUEZ, GRTGAZ ET ELENGY DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE COMP/B-1/39.316

Règles de souscription et d'allocation des capacités

SOMMAIRE

PREAMBULE 2

A - DÉFINITIONS 2

B - PRODUITS COMMERCIALISÉS 2

C - DEMANDES DE SOUSCRIPTION DE CAPACITES 3

C.1 RÈGLES GÉNÉRALES 3

C.2 NATURE DES DEMANDES 3

D – COMMERCIALISATION DES CAPACITES 4

D.1 DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX POINTS D'ENTRÉE TAISNIÈRES H ET DUNKERQUE 5

D.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ROUTE 1 ET ROUTE 2 DU POINT D'ENTRÉE OBERGAILBACH 6

ANNEXES 11

PREAMBULE

Les dispositions du présent document décrivent la procédure visée à l'articles 2.1.3.1.1 des Engagements de GDFSuez, GRTgaz et Elengy dans le cadre de la procédure COMP/B-1/39.316.
En cas de conflit entre ces règles et les dispositions du contrat d'acheminement, les présentes règles prévalent.
Une fois les allocations effectuées selon ces règles, les capacités obtenues par les Participants en application des Engagements sont régies selon les dispositions prévues aux Conditions Générales du contrat d'acheminement.

A - DÉFINITIONS

Engagements Version non confidentielle du 21 octobre 2009 du document « Engagements proposés formellement par GDFSuez, GRTgaz et Elengy dans le cadre de la procédure COMP/B-1/39.316 ».

Expéditeur Co-contractant d'un Contrat d'Acheminement avec GRTgaz.

Participant Partie qui demande des capacités par le biais d'une Demande de souscription de capacité commercialisées dans le cadre des Engagements. Un Participant doit être titulaire d'une autorisation de fourniture publiée au Journal Officiel avant le 17 février 2010, et doit être Expéditeur au plus tard le 5 avril 2010.

Participant lié Est considéré comme Participant lié à un autre Participant tout Participant sous contrôle dudit Participant, tout Participant contrôlant ledit Participant et tout Participant sous le contrôle de la même société que ledit Participant, au sens donné à ces termes par les articles L233-1 à L233-4 du code du commerce. Lorsque deux Participants liés émettent des Demandes de souscription de capacités sur un même point d'entrée ou une même Route, ils doivent désigner parmi eux un Participant dit de « rang 1 » et un ou des Participants dit(s) de « rang 2 ».

Demande de souscription de capacités Demande de souscription de capacités commercialisées dans le cadre des Engagements et émise par un Participant.

Durée Désigne le nombre d'années indiqué par le Participant lors d'une Demande de souscription de capacités.

B - PRODUITS COMMERCIALISÉS

Article 1. Conformément aux Engagements, les capacités fermes long terme commercialisées sur les points d'entrée du réseau de GRTgaz sont les suivantes :

- **Route 1 : Sur le point d'entrée Obergailbach 30 GWh/j** à compter du 1er octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2027 ;
- **Route 2 : Sur le point d'entrée Obergailbach 50 GWh/j** à compter du 1er octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2027 ;
- **Sur le point d'entrée Taisnières H : 10 GWh/j** à compter du 1er octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2026 ;
- **Sur le point d'entrée Dunkerque : 32 GWh/j** à compter du 1er octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2026.

Ces capacités sont commercialisées puis allouées en bandeaux annuels ou pluriannuels démarrant le 1er octobre 2010.

En application des Engagements, ces capacités fermes commercialisées s'accompagnent d'un droit d'accès optionnel à des capacités en amont des points d'entrée du réseau de GRTgaz cités ci-dessus :

- **En amont du point d'entrée Obergailbach sur la Route 1 :**
  30 GWh/j sur le point d'entrée Waidhaus et sur le point de sortie Medelsheim situés sur le territoire allemand à compter du 1er octobre 2010 au plus tard jusqu'au 30 septembre 2027.

- **En amont du point d'entrée Obergailbach sur la Route 2 :**
  50 GWh/j sur le point de sortie Medelsheim depuis la place de marché Net Connect Germany situés sur le territoire allemand à compter du 1er octobre 2010 au plus tard jusqu'au 30 septembre 2027.

- **En amont du point d'entrée Taisnières H :** 10 GWh/j à compter du 1er octobre 2010 :
  - Sur le point d'entrée « Zeebrugge IZT » et sur le point de sortie Blaregnies situés sur le territoire belge au plus tard jusqu'au 30 septembre 2025 ;

  ou
  - Sur le point d'entrée « Zeebrugge IZT » et sur le point de sortie Blaregnies situés sur le territoire belge, au plus tard jusqu'au 30 septembre 2025 d'une part,
    et
    sur le gazoduc Interconnector au point d'entrée « sortie NBP », situés sur le territoire britanique, et au point de sortie « Zeebrugge IZT » situé sur le territoire belge au plus tard jusqu'au 30 septembre 2018 d'autre part.

C - DEMANDES DE SOUSCRIPTION DE CAPACITES

C.1 RÈGLES GÉNÉRALES

Article 2. GRTgaz s'engage à traiter la Demande de souscription de capacité sous cinq (5) jours ouvrés à compter de la fin de la période de collecte des Demandes émises dans ce cadre.

Article 3. Toute Demande de souscription de capacité annuelle ou pluri-annuelle transmise à GRTgaz est engageante pour le Participant vis à vis de GRTgaz.

Article 4. Aucune renonciation à la capacité allouée suite à l'application des dispositions du présent document sur les points d'entrée Taisnières H, Obergailbach, Dunkerque n'est possible.

C.2 NATURE DES DEMANDES

Article 5. Les Demandes de souscription de capacité journalière sont effectuées, sur chaque point d'entrée du réseau de GRTgaz cités à l'Article 1, par le Participant auprès de GRTgaz sur un (1) ou plusieurs bandeaux annuels ou pluriannuels démarrant le 1er octobre 2010.

Les niveaux de capacités demandés sont exprimés en MWh (PCS) par jour à zéro (0) degré Celsius.

La Durée d'une Demande de souscription de capacité journalière ne pourra excéder :

- Dix-sept (17) ans pour le point d'entrée Obergailbach ;
- Seize (16) ans pour les points d'entrée Taisnières H et Dunkerque.

Sur le point d'entrée Obergailbach, les Demandes de souscription de capacités devront comporter le choix de la Route retenue. En conséquence, les Demandes de souscription de capacité seront réalisées séparément pour la Route 1 et la Route 2.

Pour chaque point d'entrée et pour chaque année à compter du 1er octobre 2010, le cumul des Demandes de souscription de capacités du Participant au titre des présentes règles n'excédera en aucun cas les niveaux précisés à l'Article 1.

Lorsque plusieurs Participants liés émettent des Demandes de souscription de capacités sur un même point d'entrée ou une même Route, l'un des participants doit se désigner comme Participant dit de « rang 1 » En cas de pénurie sur ce point d'entrée ou cette Route, seule la demande du Participant de « rang 1 » est prise en compte pour l'allocation des capacités. A défaut de désignation d'un Participant de « rang 1» et en cas de pénurie sur ce point d'entrée ou sur la Route, l'ensemble des demandes des Participants liés est éliminé de l'allocation des capacités.

Article 6. Les Demandes de souscription de capacités sont transmises par le Participant à GRTgaz par courrier ou par télécopie aux coordonnées précisées à l'ANNEXE 1. A titre d'information, elles sont transmises par courriel à l'adresse indiquée à l'ANNEXE 1. Elles sont établies en utilisant les formulaires respectifs joints dans les ANNEXES 2 à 5, et comportent :

- L'identité du Participant, celui-ci doit être titulaire d'une autorisation de fourniture publiée au Journal Officiel avant le 17 février 2010 et d'un Contrat d'Acheminement au plus tard le 5 avril 2010 ;
  Dans le cas où le Participant n'aurait pas conclu un contrat d'acheminement avec GRTgaz à la date du 5 avril 2010, GRTgaz se réserve le droit de commercialiser à nouveau les capacités lui étant allouées au titre du présent document.
  Le Participant ne pourra dans ce cas se prévaloir d'aucune indemnité financière.

- La désignation du Participant de rang 1 et les participants de rang 2, pour les Participants liés telle que définie précédemment ;

- Le niveau de la Demande de souscription de capacité sur la Route considérée ou sur le point d'entrée considéré, celle-ci devant être inférieure ou égale à la capacité commercialisée sur la Route considérée ou sur le point d'entrée considéré, et

- La somme des niveaux de capacité de chacune de Demandes devant être inférieure ou égale à la capacité commercialisée sur la Route considérée ou le point d'entrée considéré;

- La Durée de la Demande de souscription de capacité, qui doit être inférieure ou égale à la durée maximale de souscription concernée indiquée à l'Article 5 ;

- Le choix parmi différentes options précisées dans l'Article 10 et l'Article 14.

Article 7. Les dates de réception par GRTgaz des Demandes de souscription de capacité du Participant, doivent être au plus tard le 26 février 2010 à 15h00.

Article 8. En cas d'absence d'un des éléments cités à l'Article 6 ou de non-respect de l'Article 7, la demande ne sera pas prise en compte par GRTgaz.

D – COMMERCIALISATION DES CAPACITES

Article 9. Règle de priorité

Les Demandes de souscription de capacité sont allouées par Durée décroissante. Les Demandes de souscription de capacités portant sur des Durées supérieures ou égales à 10 ans ont le même ordre de priorité et sont traitées à l'identique.

Si la somme des niveaux des Demandes de souscription de capacité pour un point d'entrée ou une Route est supérieure à la capacité commercialisée sur celle-ci alors l'allocation de capacité entre les Demandes de souscription de capacité de même ordre de priorité sera faite par application d'une règle de prorata basée sur la quantité de capacité demandée par le Participant.

D.1 DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX POINTS D'ENTRÉE TAISNIÈRES H ET DUNKERQUE

Article 10. Pour chaque Demande de souscription de capacité, le Participant peut bénéficier d'une option permettant de maximiser l'allocation de capacité année par année,

Option « Profil d'allocation »

Cette option est proposée sur les points d'entrée Taisnières H et Dunkerque.

Le Participant peut exprimer dans chaque Demande de souscription de capacité les profils d'allocation suivants:

- « Bandeau » : le niveau de capacité alloué au Participant sera constant pour toute la Durée.
- « Maximisation » : le niveau de capacité alloué au Participant évoluera sur la Durée par pas de temps annuel.

En l'absence de choix de profil d'allocation du Participant, le profil d'allocation par défaut est « Bandeau ».

Article 11. Pour les points d'entrée Taisnières H et Dunkerque, l'allocation se déroule en un processus comportant jusqu'à quatre étapes successives. La dernière étape du processus est celle à l'issue de laquelle l'ensemble des capacités est alloué ou celle à l'issue de laquelle toutes les demandes des participants en durée et niveaux sont satisfaites.

Première étape: Allocation initiale

Au cours de cette étape, les Demandes de souscription de capacité prises en compte sont celles des Participants de rang 1, quel que soit le choix fait pour l'option « Profil d'allocation ».

L'allocation est faite conformément à la règle de priorité définie à l'Article 9. Ainsi, en cas de pénurie, les capacités sont allouées au prorata des Demandes de souscription de capacité des Participants.

Le niveau de capacité alloué au Participant lors de cette étape est constant sur la Durée spécifiée dans la Demande de souscription de capacité.

Deuxième étape: Allocation complémentaire

Au cours de cette étape, les Demandes de souscription de capacité prises en compte sont celles des Participants de rang 1 ayant choisi l'option de profil d'allocation « Maximisation ».

Le niveau de capacité à allouer aux Participants sur le point d'entrée Dunkerque (respectivement Taisnières H) est égal à 32 GWh/j (respectivement égal à 10 GWh/j) duquel sont déduites les capacités allouées aux Participants sur le point d'entrée Dunkerque (respectivement Taisnières H) lors de l'étape précédente.

L'allocation est faite :

- Année par année ;
- En conservant l'ordre de priorité des Demandes tel que défini lors de la Première étape.

Le niveau de capacité alloué au Participant lors de cette étape peut différer chaque année.

Troisième étape: Allocation initiale des Participants de rang 2

Au cours de cette étape, les Demandes de souscription de capacité prises en compte sont celles des Participants de rang 2, quel que soit le choix fait pour l'option « Profil d'allocation ».

Le niveau de capacité à allouer aux Participants sur le point d'entrée Dunkerque (respectivement Taisnières H) est égal à 32 GWh/j (respectivement égal à 10 GWh/j) auquel sont déduites les capacités allouées aux Participants sur le point d'entrée Dunkerque (respectivement Taisnières H) lors de deux étapes précédentes.

L'allocation est faite entre les Participants de Rang 2 conformément à la règle de priorité définie à l'Article 9. Ainsi, en cas de pénurie, les capacités sont allouées au prorata des capacités restantes selon les niveaux définis au paragraphe précédent par point d'entrée.

Le niveau de capacité alloué au Participant lors de cette étape est constant sur la Durée spécifiée dans la Demande souscription de capacité.

Quatrième étape: Allocation complémentaire pour les Participants de rang 2

Au cours de cette étape, les Demandes de souscription de capacité prises en compte sont celles des Participants de rang 2 ayant choisi l'option de profil d'allocation « Maximisation ».

Le niveau de capacité à allouer aux Participants sur le point d'entrée Dunkerque (respectivement Taisnières H) est égal à 32 GWh/j (respectivement égal à 10 GWh/j) auquel sont déduites les capacités allouées aux Participants sur le point d'entrée Dunkerque (respectivement Taisnières H) lors des trois étapes précédentes.

L'allocation est faite :

- Année par année ;
- En conservant l'ordre de priorité des Demandes tel que défini lors de la Troisième étape.

Le niveau de capacité alloué au Participant lors de cette étape peut différer chaque année.

Article 12. Niveau d'allocation des Participants

Suite au processus décrit ci-dessus, l'allocation de capacité pour chaque Participant sur le point d'entrée Taisnières H (respectivement Dunkerque) est égale à la somme des capacités allouées sur le point d'entrée Taisnières H (respectivement Dunkerque) à chacune des quatre étapes précédentes.

Article 13. Droits sur les routes amont

Le participant bénéficie d'un droit d'accès à des capacités en amont du point d'entrée Taisnières H dans les conditions suivantes :

- A un niveau égal à la capacité sur le point d'entrée Taisnières H dont il a été alloué après application des dispositions de l'Article 11.
- Pour une durée égale à la durée la plus courte restant à courir entre les deux durées ci-dessous :
  - la durée de sa Demande de souscription de capacité sur le point d'entrée Taisnières H
  - la durée des souscriptions de GDF Suez restant à courir à compter du 1er octobre 2010 telle que définie à l'Article 1. Soit :
    - Sur le point d'entrée « Zeebrugge IZT » et sur le point de sortie Blaregnies : 15 ans
      ou,
      D'une part, sur le point d'entrée « Zeebrugge IZT » et sur le point de sortie Blaregnies : 15 ans ; D'autre part, sur le gazoduc Interconnector au point d'entrée « sortie NBP » : 8 ans

En application des Engagements, les Participants pourront faire valoir tout ou partie de leurs droits acquis suite au processus d'allocation décrit dans les présentes règles auprès de GDF Suez un mois après la publication des allocations.

D.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX ROUTE 1 ET ROUTE 2 DU POINT D'ENTRÉE OBERGAILBACH

Article 14. Pour chaque Demande de souscription de capacité, le Participant peut bénéficier de deux options:

- l'une permettant de maximiser l'allocation de capacité année par année ;

- l'autre pour une maximisation de l'allocation de l'accès aux droits d'usage sur les Routes 1 et 2.

Choix du « Profil d'allocation »

Ce choix est proposé sur la Route 1 et la Route 2.

Le Participant peut exprimer dans chaque Demande de souscription de capacité les profils d'allocation suivants:

- « Bandeau » : le niveau de capacité alloué au Participant sera constant pour toute la Durée. ;
- « Maximisation » : le niveau de capacité alloué au Participant évoluera sur la Durée par pas de temps annuel.

En l'absence de choix de profil d'allocation du Participant, le profil d'allocation par défaut est « Bandeau ».

Option « Route flexible »

En retenant cette option, le Participant dont la Demande de souscription de capacité ne serait pas complètement servie sur une Route pourra être alloué de tout ou partie de cette quantité non servie sur l'autre Route. Si un Participant désire souscrire à cette option, il doit le faire expressément lors de sa Demande de souscription de capacité.

Article 15. Pour la Route 1 et la Route 2, l'allocation se déroule en un processus comportant jusqu'à huit étapes successives. La dernière étape du processus est celle à l'issue de laquelle l'ensemble des capacités est alloué ou celle à l'issue de laquelle toutes les demandes des participants en Durée et niveaux sont satisfaites.

Première étape: Allocation initiale

Au cours de cette étape, les Demandes de souscription de capacité prises en compte sont celles des Participants de rang 1, quel que soit le choix fait pour le « Profil d'allocation ».

L'allocation est faite conformément à la règle de priorité définie à l'Article 9. Ainsi, en cas de pénurie, les capacités sont allouées au prorata des Demandes de souscription de Capacité des Participants.

Le niveau de capacité alloué au Participant lors de cette étape est constant sur la Durée spécifiée dans la Demande de souscription de Capacité.

Deuxième étape : Allocation initiale flexible

Au cours de cette étape, les Demandes de souscription de capacité prises en compte sont celles des Participants de rang 1, quel que soit le choix fait pour le « Profil d'allocation » et ayant retenu l'option « Route flexible ».

Le niveau de capacité à allouer aux Participants sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) est égal à 30 GWh/j (respectivement égal à 50 GWh/j) auquel est déduite la capacité allouée aux Participants sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) lors de la Première étape. Les Demandes de souscription de capacité sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) non entièrement servies sont reportées sur la Route 2 (respectivement sur la Route 1).

En cas de pénurie sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) les capacités ainsi reportées sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) sont allouées au prorata des capacités restantes selon les niveaux définis au paragraphe précédent.

L'allocation est faite en conservant l'ordre de priorité des Demandes tel que défini lors de la Première étape sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2).

Le niveau de capacité alloué au Participant lors de cette étape est constant sur la période de la Demande de souscription de capacité.

Troisième étape: Allocation complémentaire

Au cours de cette étape, les Demandes de souscription de capacité prises en compte sont celles des Participants de rang 1 ayant choisi le profil d'allocation « Maximisation ».

Le niveau de capacité à allouer aux Participants sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) est égal à 30 GWh/j (respectivement égal à 50 GWh/j) auquel sont déduites les capacités allouées aux Participants sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) lors des deux étapes précédentes.

L'allocation est faite :

- Année par année ;
- En conservant l'ordre de priorité des Demandes tel que défini lors de la Première étape.

Le niveau de capacité alloué au Participant lors de cette étape peut différer chaque année.

Quatrième Etape: Allocation complémentaire flexible

Au cours de cette étape, les Demandes de souscription de capacité prises en compte sont celles des Participants de rang 1, ayant choisi le profil d'allocation « Maximisation » et l'option « Route flexible ».

Le niveau de capacité à allouer aux Participants sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) est égal à 30 GWh/j (respectivement égal à 50 GWh/j) auquel sont déduites les capacités allouées aux Participants sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) lors des trois étapes précédentes.

Les Demandes de souscription de capacité sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) non entièrement servies sont reportées sur la Route 2 (respectivement sur la Route 1). En cas de pénurie sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) les capacités ainsi reportées sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) sont allouées au prorata des capacités restantes selon les niveaux définis au paragraphe précédent. L'allocation est faite :

- Année par année ;
- En conservant l'ordre de priorité des Demandes tel que défini lors de la Première étape pour la Route 1 (respectivement pour la Route 2).

Le niveau de capacité alloué lors de cette étape peut différer chaque année.

Cinquième étape: Allocation initiale des Participants de rang 2

Au cours de cette étape, les Demandes de souscription de capacité prises en compte sont celles des Participants de rang 2, quel que soit le choix fait pour l'option « Profil d'allocation ».

Le niveau de capacité à allouer aux Participants sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) est égal à 30 GWh/j (respectivement égal à 50 GWh/j) auquel sont déduites les capacités allouées aux Participants sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) lors des quatre étapes précédentes.

L'allocation est faite conformément à la règle de priorité définie à l'Article 9 entre Participants de Rang 2. Ainsi, en cas de pénurie sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) les capacités sont allouées au prorata des capacités restantes selon les niveaux définis au paragraphe précédent.

Le niveau de capacité alloué au Participant lors de cette étape est constant sur la Durée spécifiée dans la Demande de souscription de capacité.

Sixième étape : Allocation initiale flexible pour les Participants de rang 2

Au cours de cette étape, les Demandes de souscription de capacité prises en compte sont celles des Participants de rang 2, quel que soit le choix fait pour l'option « Profil d'allocation » et ayant retenu l'option « Route flexible ».

Le niveau de capacité à allouer aux Participants sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) est égal à 30 GWh/j (respectivement égal à 50 GWh/j) auquel sont déduites les capacités allouées aux Participants sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) lors des cinq étapes précédentes. Les Demandes de souscription de capacité sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) non entièrement servies sont reportées sur la Route 2 (respectivement sur la Route 1).

En cas de pénurie sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) les capacités ainsi reportées sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) sont allouées au prorata des capacités restantes selon les niveaux définis au paragraphe précédent.

L'allocation est faite en conservant l'ordre de priorité des Demandes tel que défini lors de la Cinquième étape sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2).

Le niveau de capacité alloué au Participant lors de cette étape est constant sur la période de la Demande de souscription de capacité.

Septième étape: Allocation complémentaire pour les Participants de rang 2

Au cours de cette étape, les Demandes de souscription de capacité prises en compte sont celles des Participants de rang 2 ayant choisi l'option de profil d'allocation « Maximisation ».

Le niveau de capacité à allouer aux Participants sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) est égal à 30 GWh/j (respectivement égal à 50 GWh/j) auquel sont déduites les capacités allouées aux Participants sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) lors des six étapes précédentes.

L'allocation est faite :

- Année par année ;
- En conservant l'ordre de priorité des Demandes tel que défini lors de la Cinquième étape.

Le niveau de capacité alloué au Participant lors de cette étape peut différer chaque année.

Huitième Etape: Allocation complémentaire flexible pour les Participants de rang 2

Au cours de cette étape, les Demandes de souscription de capacité prises en compte sont celles des Participants de rang 2, ayant choisi l'option de profil d'allocation « Maximisation » et l'option « Route flexible ».

Le niveau de capacité à allouer aux Participants sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) est égal à 30 GWh/j (respectivement égal à 50 GWh/j) auquel sont déduites les capacités allouées aux Participants sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) lors des sept étapes précédentes.

Les Demandes de souscription de capacité sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) non entièrement servies sont reportées sur la Route 2 (respectivement sur la Route 1). En cas de pénurie sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) les capacités ainsi reportées sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) sont allouées au prorata des capacités restantes selon les niveaux définis au paragraphe précédent. L'allocation est faite :

- Année par année ;
- En conservant l'ordre de priorité des Demandes tel que défini lors de la Cinquième étape pour la Route 1 (respectivement pour la Route 2).

Le niveau de capacité alloué lors de cette étape peut différer chaque année.

Article 16. Niveau d'allocation des Participants

Suite au processus décrit ci-dessus, l'allocation de capacité des Participants sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2) est égale à la somme des capacités allouées à chacune des huit étapes précédentes sur la Route 1 (respectivement sur la Route 2).

Article 17. Capacités en amont du point d'entrée Obergailbach

Les participants bénéficient d'un droit d'accès à des capacités en amont du point d'entrée Obergailbach dans les conditions suivantes pour chaque Route.

- A un niveau égal à la capacité d'entrée Obergailbach dont il a été alloué après application des dispositions de l'Article 15.

- Pour une durée égale à la durée la plus courte restant à courir entre les deux durées ci-dessous :

- La Durée de sa demande de souscription de capacité sur le point d'entrée Obergailbach.
- La durée des souscriptions de GDFSuez restant à courir à compter du 1er octobre 2010 tel que précisé dans l'Article 1.

En application des Engagements, les Participants pourront faire valoir tout ou partie de leurs droits acquis suite au processus d'allocation décrit dans les présentes règles auprès de GDF Suez un mois après la publication des allocations.

Article 18. Commercialisation des capacités invendues

Les capacités commercialisées dans le cadre du présent document mais qui seraient restées invendues seront à nouveau proposées à la vente par GRTgaz selon les modalités définies dans les Conditions Générales du Contrat d'acheminement.

Il est à noter que lors des éventuelles commercialisations ultérieures dans le cadre des Engagements, les capacités allouées sur les points d'entrée du réseau de GRTgaz n'ouvriront pas droit à l'accès à des capacités sur les réseaux amont.

Fait à Paris en deux (2) exemplaires le

Pour le Participant

Pour GRTgaz

Le Directeur Commercial

ANNEXES

ANNEXE 1. Adresse pour l'envoi des Demandes de souscription de capacités

GRTgaz - Direction Commerciale

A l'attention de Monsieur le Directeur Commercial – Guy Fasanino

Immeuble Courcellor 1 - 8ème étage

2, rue Curnonsky

75017 Paris

TELECOPIE : 01 47 54 34 85

TELEPHONE (en cas de besoin) : 01 47 54 76 73

Courriel : acces-france@grtgaz.com

ANNEXE 2.

Commercialisation des capacités fermes long terme cédées par GDF Suez au 1er octobre 2010

Formulaire de demande de souscription de capacité

Point d'entrée Obergailbach

Route 1

Partie réservée au Participant

Références de l'émetteur de la demande

Nom de la société émettant la demande :

Rang de la société dans le cadre d'une relation de participants liées :

Nom de la personne à contacter en cas de besoin :

Adresse :

Ville : Code postal : Pays :

Téléphone : Fax : E-mail :

Niveau et durée de la demande de capacité

Niveau en MWh/j à 0°C : (maximum 30 000 MWh/j à 0°C)

Durée en nombre entier d'années à compter du 1er octobre 2010 : (maximum 17 ans)

Option de profil d'allocation

Bandeau : ☐ Maximisation : ☐

En l'absence de choix, l'allocation se fera selon l'option « Bandeau ».

Option Route flexible

Oui : ☐ Non : ☐

En l'absence de choix, l'allocation se fera selon l'option « Non ».

Signature et date de la demande

Date :

Signature :

Cette demande n'est valable qu'accompagnée du document « Commercialisation des capacités au titre des engagements de GDFSuez, GRTgaz et ELENGY dans le cadre de la procédure COMP/B/B-1/39.316 - Règles de souscription et d'allocation des capacités » dûment paraphé et signé

Partie réservée à GRTgaz

Numéro de la demande :

Date de réception :

Conformité de la demande :

ANNEXE 3.

Commercialisation des capacités fermes long terme cédées par GDF Suez au 1er octobre 2010

Formulaire de demande de souscription de capacité

Point d'entrée Obergailbach

Route 2

Partie réservée au Participant

Références de l'émetteur de la demande

Nom de la société émettant la demande :

Rang de la société dans le cadre d'une relation de participantsliées :

Nom de la personne à contacter en cas de besoin :

Adresse :

Ville : Code postal : Pays :

Téléphone : Fax : E-mail :

Niveau et durée de la demande de capacité

Niveau en MWh/j à 0°C : (maximum 50 000 MWh/j à 0°C)

Durée en nombre entier d'années à compter du 1er octobre 2010 : (maximum 17 ans)

Option de profil d'allocation

Bandeau : ☐ Maximisation : ☐

En l'absence de choix, l'allocation se fera selon l'option « Bandeau ».

Option Route flexible

Oui : ☐ Non : ☐

En l'absence de choix, l'allocation se fera selon l'option « Non ».

Signature et date de la demande

Date :

Signature :

Cette demande n'est valable qu'accompagnée du document « Commercialisation des capacités au titre des engagements de GDFSuez, GRTgaz et ELENGY dans le cadre de la procédure COMP/B/B-1/39.316 - Règles de souscription et d'allocation des capacités » dûment paraphé et signé

Partie réservée à GRTgaz

Numéro de la demande :

Date de réception :

Conformité de la demande :

ANNEXE 4.

Commercialisation des capacités fermes long terme cédées par GDF Suez au 1er octobre 2010

Formulaire de demande de souscription de capacité

Point d'entrée Taisnières H

Partie réservée au Participant

Références de l'émetteur de la demande

Nom de la société émettant la demande :

Rang de la société dans le cadre d'une relation de participantsliées :

Nom de la personne à contacter en cas de besoin :

Adresse :

Ville : Code postal : Pays :

Téléphone : Fax : E-mail :

Niveau et durée de la demande de capacité

Niveau en MWh/j à 0°C : (maximum 10 000 MWh/j à 0°C)

Durée en nombre entier d'années à compter du 1er octobre 2010 : (maximum 16 ans)

A titre indicatif, le droit à capacité sur la route amont est limité à :

- *16 ans sur le point d'entrée Zeeebrugge IZT et le point de sortie Blarégnies*
- *9 ans sur le point de sortie NBP Bacton et l'Interconnector*

Option de profil d'allocation

Bandeau : ☐ Maximisation : ☐

En l'absence de choix, l'allocation se fera selon l'option « Bandeau ».

Signature et date de la demande

Date :

Signature :

Cette demande n'est valable qu'accompagnée du document « Commercialisation des capacités au titre des engagements de GDFSuez, GRTgaz et ELENGY dans le cadre de la procédure COMP/B/B-1/39.316 - Règles de souscription et d'allocation des capacités » dûment paraphé et signé

Partie réservée à GRTgaz

Numéro de la demande :

Date de réception :

Conformité de la demande :

ANNEXE 5.

Commercialisation des capacités fermes long terme cédées par GDF Suez au 1er octobre 2010

Formulaire de demande de souscription de capacité

Point d'entrée Dunkerque

Partie réservée au Participant

Références de l'émetteur de la demande

Nom de la société émettant la demande :

Rang de la société dans le cadre d'une relation de participantsliées :

Nom de la personne à contacter en cas de besoin :

Adresse :

Ville : Code postal : Pays :

Téléphone : Fax : E-mail :

Niveau et durée de la demande de capacité

Niveau en MWh/j à 0°C : (maximum 32 000 MWh/j à 0°C)

Durée en nombre entier d'années à compter du 1er octobre 2010 : (maximum 16 ans)

Option de profil d'allocation

Bandeau : ☐ Maximisation : ☐

En l'absence de choix, l'allocation se fera selon l'option « Bandeau ».

Signature et date de la demande

Date :

Signature :

Cette demande n'est valable qu'accompagnée du document « Commercialisation des capacités au titre des engagements de GDFSuez, GRTgaz et ELENGY dans le cadre de la procédure COMP/B/B-1/39.316 - Règles de souscription et d'allocation des capacités » dûment paraphé et signé

Partie réservée à GRTgaz

Numéro de la demande :

Date de réception :

Conformité de la demande :

ANNEXE 6.

Allocation de Capacités

Commercialisation des capacités fermes long terme cédées par GDF Suez au 1er octobre 2010

Point d'entrée Obergailbach (Route 1)

GRTgaz notifie par la présente que, suite à la période de commercialisation organisée du XXX 2010 au YYY 2010, la société XXX est allouée des capacités d'entrée suivantes sur le point d'entrée sur le Point d'entrée Obergailbach.

Période					Capacité
du	01/10/2010	au	30/09/2011		MWh/j à 0°C
du	01/10/2011	au	30/09/2012		MWh/j à 0°C
du	01/10/2012	au	30/09/2013		MWh/j à 0°C
du	01/10/2013	au	30/09/2014		MWh/j à 0°C
du	01/10/2014	au	30/09/2015		MWh/j à 0°C
du	01/10/2015	au	30/09/2016		MWh/j à 0°C
du	01/10/2016	au	30/09/2017		MWh/j à 0°C
du	01/10/2017	au	30/09/2018		MWh/j à 0°C
du	01/10/2018	au	30/09/2019		MWh/j à 0°C
du	01/10/2019	au	30/09/2020		MWh/j à 0°C
du	01/10/2020	au	30/09/2021		MWh/j à 0°C
du	01/10/2021	au	30/09/2022		MWh/j à 0°C
du	01/10/2022	au	30/09/2023		MWh/j à 0°C
du	01/10/2023	au	30/09/2024		MWh/j à 0°C
du	01/10/2024	au	30/09/2025		MWh/j à 0°C
du	01/10/2025	au	30/09/2026		MWh/j à 0°C
du	01/10/2026	au	30/09/2027		MWh/j à 0°C

Conformément au dispositions des Engagements proposés par GDFSuez dans le cadre de la procédure COMP/B-1/39.316, cette allocation ouvre droit à l'accès à des niveaux de capacités identiques aux niveaux alloués sur le point d'entrée Obergailbach, pour chacune des périodes du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2027, sur le point d'entrée Waidhaus et sur le point de Sortie Medelsheim.

Fait à Paris le XXXX

Pour GRTgaz

Le Directeur Commercial

ANNEXE 7.

Allocation de Capacités

Commercialisation des capacités fermes long terme cédées par GDF Suez au 1er octobre 2010

Point d'entrée Obergailbach (Route 2)

GRTgaz notifie par la présente que, suite à la période de commercialisation organisée du XXX 2010 au YYY 2010, la Société XXX est allouée des capacités d'entrée suivantes sur le point d'entrée sur le Point d'entrée Obergailbach.

Période					Capacité
du	01/10/2010	au	30/09/2011		MWh/j à 0°C
du	01/10/2011	au	30/09/2012		MWh/j à 0°C
du	01/10/2012	au	30/09/2013		MWh/j à 0°C
du	01/10/2013	au	30/09/2014		MWh/j à 0°C
du	01/10/2014	au	30/09/2015		MWh/j à 0°C
du	01/10/2015	au	30/09/2016		MWh/j à 0°C
du	01/10/2016	au	30/09/2017		MWh/j à 0°C
du	01/10/2017	au	30/09/2018		MWh/j à 0°C
du	01/10/2018	au	30/09/2019		MWh/j à 0°C
du	01/10/2019	au	30/09/2020		MWh/j à 0°C
du	01/10/2020	au	30/09/2021		MWh/j à 0°C
du	01/10/2021	au	30/09/2022		MWh/j à 0°C
du	01/10/2022	au	30/09/2023		MWh/j à 0°C
du	01/10/2023	au	30/09/2024		MWh/j à 0°C
du	01/10/2024	au	30/09/2025		MWh/j à 0°C
du	01/10/2025	au	30/09/2026		MWh/j à 0°C
du	01/10/2026	au	30/09/2027		MWh/j à 0°C

Conformément au dispositions des Engagements proposés par GDFSuez dans le cadre de la procédure COMP/B-1/39.316, cette allocation ouvre droit à l'accès à des niveaux de capacités identiques aux niveaux alloués sur le point d'entrée Obergailbach, pour chacune des périodes du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2027 sur de sortie Medeldsheim, depuis la place de marché Net Connect Germany.

Fait à Paris le XXXX

Pour GRTgaz

Le Directeur Commercial

ANNEXE 8.

Allocation de Capacités

Commercialisation des capacités fermes long terme cédées par GDF Suez au 1er octobre 2010

Point d'entrée Taisnières H

GRTgaz notifie par la présente que, suite à la période de commercialisation organisée du XXX 2010 au YYY 2010, la Société XXX est allouée des capacités d'entrée suivantes sur le point d'entrée sur le Point d'entrée Taisnières H.

Période				Capacité
du	01/10/2010	au	30/09/2011	MWh/j à 0°C
du	01/10/2011	au	30/09/2012	MWh/j à 0°C
du	01/10/2012	au	30/09/2013	MWh/j à 0°C
du	01/10/2013	au	30/09/2014	MWh/j à 0°C
du	01/10/2014	au	30/09/2015	MWh/j à 0°C
du	01/10/2015	au	30/09/2016	MWh/j à 0°C
du	01/10/2016	au	30/09/2017	MWh/j à 0°C
du	01/10/2017	au	30/09/2018	MWh/j à 0°C
du	01/10/2018	au	30/09/2019	MWh/j à 0°C
du	01/10/2019	au	30/09/2020	MWh/j à 0°C
du	01/10/2020	au	30/09/2021	MWh/j à 0°C
du	01/10/2021	au	30/09/2022	MWh/j à 0°C
du	01/10/2022	au	30/09/2023	MWh/j à 0°C
du	01/10/2023	au	30/09/2024	MWh/j à 0°C
du	01/10/2024	au	30/09/2025	MWh/j à 0°C
du	01/10/2025	au	30/09/2026	MWh/j à 0°C

Conformément au dispositions des Engagements proposés par GDFSuez dans le cadre de la procédure COMP/B-1/39.316, cette allocation ouvre droit à l'accès à des niveaux de capacités identiques aux niveaux alloués sur le point d'entrée Taisnières H:

- Sur le point d'entrée Zeebrugge IZT et sur le point de sortie Blaregnies, situés sur le territoire belge, sur les périodes du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2025

  ou

- D'une part, sur le point d'entrée Zeebrugge IZT et sur le point de sortie Blaregnies, situés sur le territoire belge, sur les périodes du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2025,
  D'autre part, sur le gazoduc Interconnector au point d'entrée « sortie NBP », situés sur le territoire britannique, et au point de sortie Zeebrugge IZT situé sur le territoire belge, sur les périodes du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2018.

Fait à Paris le XXXX

Pour GRTgaz

Le Directeur Commercial

ANNEXE 9.

Allocation de Capacités

Commercialisation des capacités fermes long terme cédées par GDF Suez au 1er octobre 2010

Point d'entrée Dunkerque

GRTgaz notifie par la présente que, suite à la période de commercialisation organisée du XXX 2010 au YYY 2010, la Société XXX est allouée des capacités d'entrée suivantes sur le point d'entrée sur le Point d'entrée Dunkerque

Période					Capacité	
du	01/10/2010	au	30/09/2011			MWh/j à 0°C
du	01/10/2011	au	30/09/2012			MWh/j à 0°C
du	01/10/2012	au	30/09/2013			MWh/j à 0°C
du	01/10/2013	au	30/09/2014			MWh/j à 0°C
du	01/10/2014	au	30/09/2015			MWh/j à 0°C
du	01/10/2015	au	30/09/2016			MWh/j à 0°C
du	01/10/2016	au	30/09/2017			MWh/j à 0°C
du	01/10/2017	au	30/09/2018			MWh/j à 0°C
du	01/10/2018	au	30/09/2019			MWh/j à 0°C
du	01/10/2019	au	30/09/2020			MWh/j à 0°C
du	01/10/2020	au	30/09/2021			MWh/j à 0°C
du	01/10/2021	au	30/09/2022			MWh/j à 0°C
du	01/10/2022	au	30/09/2023			MWh/j à 0°C
du	01/10/2023	au	30/09/2024			MWh/j à 0°C
du	01/10/2024	au	30/09/2025			MWh/j à 0°C
du	01/10/2025	au	30/09/2026			MWh/j à 0°C

Fait à Paris le XXXX

Pour GRTgaz

Le Directeur Commercial